



COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE

ARRETE DE POLICE PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE DE CHATS LIBRES

La MAIRE

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L 211-27, L 214-3 et R*214-3,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Loire,

Considérant la prolifération de chats errants sur la Commune de Saint Julien Molin Molette et plus particulièrement aux environs de la rue de la Modure et de la Montée des Anges,

Considérant la nécessité d'agir pour réguler cette population de chats et permettre leur protection et celle de leur environnement,

Considérant le caractère urgent de la situation,

ARRÊTE

Article 1er : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 214-5 du code rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Il est prévu une opération de capture des chats libres situés dans les quartiers rue de la Modure/Montée des Anges le lundi 5 juin à partir de 14h.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de l'association 30 millions d'amis, partenaire de la campagne de stérilisation.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Genest-Malifaux
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Fait à Saint-Julien-Molin-Molette

Le 24 mai 2023

La Maire

Céline Elie

